

Décret

Générale

colonial

Décret n° 1-464-1935 Indemnités de déplacement à l'étranger du personnel du chemin de fer franco-éthiopien.

n° 1-464-1935

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
29 mai 1935

Numéro JO
n° 464 du 31/07/1935

Date du numéro
31 juillet 1935

VISAS

Le Président de la République française, Vu l'article 9 de la loi du 18 octobre 1919

Vu le décret du 12 janvier 1924, relatif au personnel du contrôle du chemin de fer franco-éthiopien et les actes successifs subséquents, en particulier le décret du 2 janvier 1931

Vu le décret du 3 juillet 1897 sur les déplacements du personnel colonial et tous actes modificatifs eubséquents notamment le décret du 25 octobre 1934

Vu le décret du 29 septembre 1934, réduisant les taux des indemnités de déplacement à l'étranger du personnel colonial
Sur le rapport du Ministre des colonies et du Ministre des finances,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — Le tableau figurant dans l'article 1er du décret du 2 janvier 1931, relatif aux frais de déplacement du personnel du contrôle du chemin de fer franco-éthiopien, est supprimé et remplacé par les nouvelles dispositions ci-après : A. — DÉPLACEMENTS EFFECTUÉS HORS D'EUROPE Par journée complète de vingt-quatre heures ; Ingénieur en chef : 140 francs; Contrôleur technique adjoint : 100 francs. B. — DÉPLACEMENTS EFFECTUÉS EN FRANCE. Pour les déplacements effectués en France, le personnel susvisé est soumis aux dispositions du décret du 3 juillet 1897, modifié notamment par le décret du 25 octobre 1934, concernant les fonctionnaires coloniaux en déplacement de service dans la métropole.

Art. 2

— Les dispositions du présent décret, qui annulent toutes dispositions antérieures, auront leur effet à compter du 1er janvier 1935.

Art. 3

— Le Ministre des colonies et le Ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française .et inséré au Bulletin officiel du ministère des colonies.

ALBERT LEBRUN.Par le Président de la République :Le Ministre des colonies,Louis ROLLIN.Le Ministre des finances,GERMAIN-MARTIN.